

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Langues et sociétés** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités, **Présidente**
- Antoine NIVIÈRE, Professeur des Universités
- John BAK, Professeur des universités
- Christelle DI CESARE, Maître de conférences
- Sylvie HANICOT, Professeur des universités
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Pauline COLLOMBIER, Professeur des universités
- Céline SABIRON, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Lettres** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Marie SCARPA, Professeur des universités, **Présidente**
- Aude PRÉTA-DE-BEAUFORT, Professeur des Universités
- Stéphanie BERTRAND, maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Alain GÉNÉTIOT, Professeur des universités
- Emmanuelle JOUËT-PASTRÉ, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

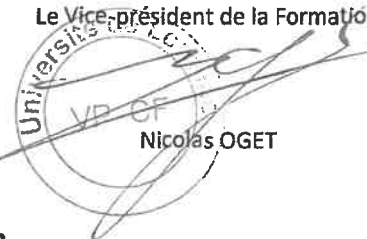
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Musicologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Pierre PASCAL, Maître de conférences, **Président**
- Cécile QUESNEY, Maître de conférences
- Sarah BENHAÏM, maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Article 2 :

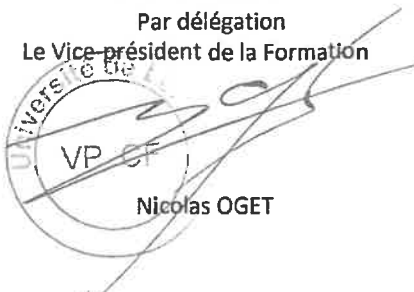
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences, **Présidente**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Langues étrangères appliquées** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Marc LACHENY, Professeur des universités, **Président**
- Loïc COMINO, Maître de conférences
- Melissa BŒUF, Maître de conférences
- Jean-Philippe HEBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz, le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Langues étrangères appliquées chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Adam WILSON, Maître de conférences, **Président**
- Jorge VALDENEBRO SÁNCHEZ, Maître de conférences HDR
- Aleksandra WODJA, Maître de conférences
- Angélique GADOTTI, Professeure agrégée
- Bénédicte SIMARD, Professeur Agrégé
- Charlotte DUCROT, Professeur Agrégé
- Karina WENDLING, Maître de Conférences
- Maria Elisa ALONSO GARCIA, Maître de Conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Etudes culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Etudes culturelles** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Matthieu FREYHEIT, Maître de conférences, **Président**
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Victor-Arthur PIÉGAY, Maître de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

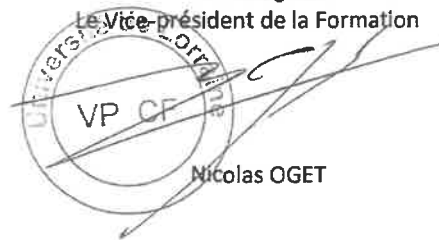
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant en vue de la délivrance du diplôme :

- Bernard JEANNOT-GUERIN, Maître de conférences, **Président**
- Renaud GARCIA-BARDIDIA, Professeur des Universités
- Fabrice GARTNER, Directeur du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Responsable de la coordination pédagogique du CFA MAS

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Anastasia SYREISHCHIKOVA-HORN, Maître de conférences, **Présidente**
- Jean-Paul MONTAGNIER, Professeur des Universités
- Fabrice GARTNER, Directeur du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Responsable de la coordination pédagogique du CFA MAS

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Master Etudes Culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Master Etudes Culturelles, parcours-type "Culture contemporaine"** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Anne COUSSEAU, Professeur des universités, **Présidente**
- Yannick HOFFERT, Maître de conférences
- Renaud GARCIA-BARDIDIA, Professeur des universités
- Victor-Arthur PIÉGAY, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Lettres** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Mathilde DARGNAT, Professeur des universités, **Présidente**
- Cécile HUCHARD, Maître de conférences, Présidente suppléante
- Marie BAUDRY, Maître de conférences, suppléante jury
- Jacques ELFASSI, Professeur des universités, suppléant jury
- Emmanuel WEISS, maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Charlotte LACOSTE, Maître de conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de conférences, suppléante jury
- Hélène PARENT, Maître de conférences
- Dominique RANAIVOSON, Maître de conférences HDR, suppléante jury

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 21 25 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 21 25 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Langues étrangères appliquées :

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Allemand (site de Nancy):

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maître de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maître de conférences
- Karina WENDLING, Maître de conférences
- Maria-Elisa ALONSO, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Allemand (site de Metz):

- Adam WILSON, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Angélique GADOTTI, Professeur agrégé
- Bénédicte SIMARD, Professeur agrégé
- Charlotte DUCROT, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Arabe - distanciel (site de Nancy):

- Teresa SWEENEY GESLIN, Maître de conférences, **Présidente de la commission**
- Laurence DENOOZ, Professeur des universités
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences
- Simon DUBOIS, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Chinois (site de Metz) :

- Adam WILSON, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Angélique GADOTTI, Professeur agrégé
- Bénédicte SIMARD, Professeur agrégé
- Charlotte DUCROT, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Espagnol (site de Nancy) :

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maître de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maître de conférences
- Karina WENDLING, Maître de conférences
- Maria-Elisa ALONSO, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Espagnol (site de Metz) :

- Adam WILSON, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Angélique GADOTTI, Professeur agrégé
- Bénédicte SIMARD, Professeur agrégé
- Charlotte DUCROT, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Italien (site de Nancy) :

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maître de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maître de conférences
- Karina WENDLING, Maître de conférences
- Maria-Elisa ALONSO, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Italien (site de Metz) :

- Adam WILSON, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Angélique GADOTTI, Professeur agrégé
- Bénédicte SIMARD, Professeur agrégé
- Charlotte DUCROT, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Russe (site de Nancy) :

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maître de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maître de conférences
- Karina WENDLING, Maître de conférences
- Maria-Elisa ALONSO, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Polonais (site de Nancy) :

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maître de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maître de conférences
- Karina WENDLING, Maître de conférences
- Maria-Elisa ALONSO, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

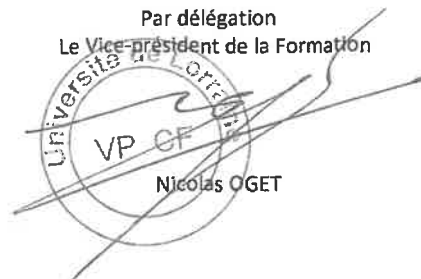
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR ALL de Metz et le Directeur de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

12 FEV 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois en vue de la délivrance du diplôme :

- Laurent BLERON, PU, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois
- Frédéric GABRYSIK, Professeur Agrégé
- Yann HENRIETTE, Ingénieur chargé de projets au CAE Epinal
- Hervé VAN OOST, Gérant de la société FIBEX Services
- Francis BORGHESI, Responsable Pole "Coordinateur de Formation" du CFA de l'Université de Lorraine

Article 2 :

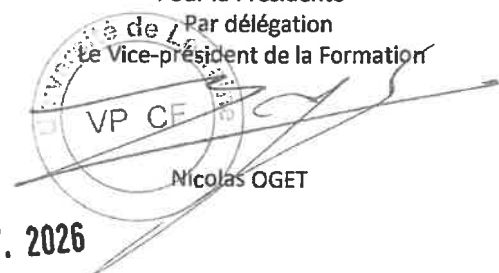
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CE
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et Sciences des Aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Aliment, Nutrition et Cosmétique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Jordane JASNIEWSKI, Maître de conférences HDR, **Président**
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeure des universités
- Lionel MUNIGLIA, Maître de conférences
- Magali GENAY, Maîtresse de conférences
- Laurent MICLO, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

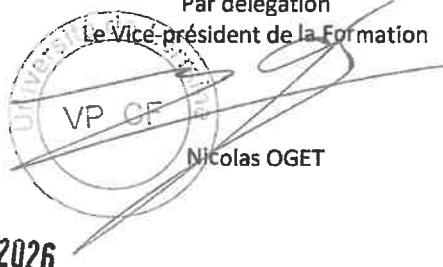
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Nutrition et sciences des aliments + parcours Conservation des Aliments et Emballages** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Cyril KAHN, Maître de conférences, **Président**
- Catherine HUMEAU-VIROT, Professeur des universités
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeure des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

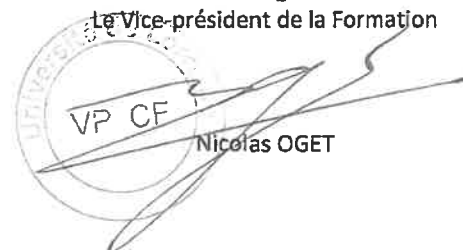
Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du DAEU A pour l'année 2025-2026 :

- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences, Présidente
- Guillaume MAIRE, Maître de conférences
- Véronique FERVEUR, enseignante
- Anne DERO, enseignante
- Muriel SCHARFF, enseignante

Article 2 :

Le jury ainsi constitué siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.
- Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme.

Article 3 :

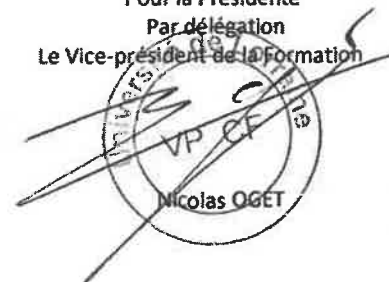
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Nutrition et sciences des aliments + parcours Industrie Laitière et Qualité** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Jennifer BURGAIN, Maîtresse de conférences HDR, **Présidente**
- Claire GAIANI, Professeure des universités
- Frédéric BORGES, Professeur des universités
- Marcia LEYVA SALAS, Maîtresse de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie des Procédés et des Bio-procédés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Laurent PERRIN, Professeur des universités, **Président**
- Olivier DUFAUD, Professeur des universités
- Eric OLMOS, Professeur des universités
- Isabelle CHEVALOT, Professeure des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

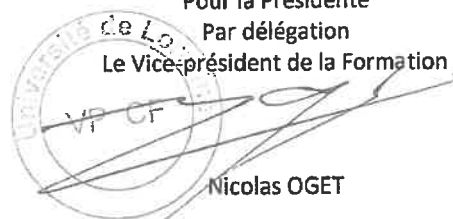
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt + parcours Ecosystèmes agricoles et forestiers** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Marie-Noëlle VAULTIER, Professeure des universités, **Présidente**
- Sandrine CHAUCHARD, Maîtresse de conférences
- Pierrick PRIAULT, Maître de conférences
- Philippe GERARDIN, Professeur des universités
- Nadia MICHEL, Maîtresse de conférences
- Damien BLAUDEZ, Professeur des universités
- Alice MICHELOT-ANTALIK, Maîtresse de conférences
- Bruno FERRY, Maître de conférences
- Marie-Reine FLEISCH, Maître de conférences
- Holger WERNSDORFER, Maître de conférences
- Paulina PINTO, Maîtresse de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur AgroParisTech sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'article 34 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits. Elle est mise en place dans les instituts de formation en soins infirmiers, sous la responsabilité du directeur de l'institut, qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants infirmiers, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage. Sont nommés pour l'année 2025-2026 :

	INSTITUT	Directeur Directrice	Référent universitaire
88	I.F.S.I. SAINT-DIE	DUBOIS Julien	Cédric GAVIER
	I.F.S.I. / I.F.A.S. REMIREMONT	LE BRIS Sébastien	Cédric GAVIER
	I.F.S.I. EPINAL	GRANDHAYE Anne	Mathilde BENMERAH
	I.F.S.I. NEUFCHATEAU		Cédric GAVIER
55	I.F.S.I. / I.F.A.S. VERDUN	CHAPIRON Rémy	Adrien NEGUESQUE
	I.F.S.I. BAR-LE-DUC		Adrien NEGUESQUE
57	I.F.S.I. SARREGUEMINES	SAC EPEE Arielle	Thierry OSTER
	I.F.S.I. FORBACH		Thierry OSTER
	I.F.S.I SARREBOURG	BAYLE Isabelle	Pascal GOUILLY
	I.F.S.I. CRF-METZ	CECCARELLI Cindy	Eric BATTAGLIA
	I.F.S.I. CRF-LUNEVILLE		Emmanuelle MOUSSIER
	I.F.S.I. CHR METZ (Coordination CHR METZ-THIONVILLE)	ALLEAUME Marie-Josèphe	Arielle SAC-EPEE
	I.F.S.I. THIONVILLE (Coordination CHR METZ-THIONVILLE)		Arielle SAC-EPEE
I.F.S.I. BRIEY (Coordination CHR METZ-THIONVILLE)	Arielle SAC-EPEE		
54	SANTEST IFSI	POLLASTRO Anne Karine	Emmanuelle MOUSSIER
	IFSI MONT SAINT MARTIN	ARMENGOL Alexandre	Pascal GOUILLY

I.F.S.I. Lionnois CHRU NANCY	DECOCK Nico	Emmanuelle MOUSSIER
ERIADE NANCY		Pr Hervé BOUAZIZ
ERIBODE NANCY		Pr Olivier KLEIN
ERIPUER NANCY		Pr Cyril SCHWEITZER
I.F.S.I. LAXOU	LEFORT Hélène	Séverine KLIPFEL
I.F.M.E.M NANCY	NURDIN Valérie	Pr Jacques FELBLINGER
I.F.E NANCY	GAVIER Cédric	Pr Christian BEYAERT
I.F.M.K NANCY	GOUILLY Pascal	Pr Jean PAYSANT

Nom remonté par l'institut - participe déjà aux CAC
Proposition DULPS pour 2025-2026

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales** :

Semestres 1 à 6 – Parcours Allemand – présentiel – Metz - semestres 1 à 6 :

- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais – présentiel – Metz et Nancy - semestres 1 à 6 :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences - **Présidente de commission**
- François DOPPLER-SPERANZA, Maître de conférences
- Dominique HASCOËT, Professeur agrégé
- Barbara MULLER, Maître de conférences
- Matthew SMITH, Maître de conférences
- Colette STEVANOVIČ, Professeur des universités
- Pauline COLLOMBIER, Professeur des universités
- Diane LEBLOND, Maître de conférences
- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences
- Nathan NASS, Professeur agrégé
- Eric TROCHON, Professeur agrégé
- Camille TERNISIEN, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais – distanciel – Nancy - semestres 1 à 6 :

- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Philippe MAHOX-PAUZIN, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences
- Marie FLESCH, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – présentiel – Nancy - semestres 1 à 6 :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Simon DUBOIS, Maître de conférences
- Fouad MLIH, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – distanciel – Nancy - semestres 1 à 6 :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Simon DUBOIS, Maître de conférences
- Fouad MLIH, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Espagnol – Nancy - semestres 1 à 6 :

- Sylvie HANICOT-BOURDIER, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Elisa FRANCESCHINI, Maître de conférences
- Roxanne MAMET, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Italien - Nancy - semestres 1 à 6 :

- Rachel MONTEIL, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Giorgia BONGIORNO, Maître de conférences
- Stéphanie COUSINAT-MANCINI, Professeur agrégé
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Giuseppe SANGIRARDI, Professeur des universités
- Antonio MONTEFUSCO, Professeur des universités

Semestres 1 à 6 – Parcours Russe - Nancy - semestres 1 à 6 :

- Lucie KEMPF, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Antoine NIVIERE, Professeur des universités
- Liudmila CHVEDOVA, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Etudes Franco-Allemandes, Communication et coopération transfrontalières – Metz - semestre 1 à 6 :

- Simone ORZECOWSKI, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Bilingue-Biculture - Nancy - semestres 1 à 6 :

- Nicolas BLAYO RICARDOU, Professeur Agrégé - **Président de la commission**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Nicolas BATTEUX, Maître de conférences
- Fouad MLIH, Maître de conférences HDR
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Rachel MONTEIL, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Bilingue-Biculture - distanciel - Nancy - semestres 1 à 6 :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Nicolas BATTEUX, Maître de conférences
- Olivier CHIQUET, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR ALL de Metz et le Directeur de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Lettres** :

Semestres 7 à 10 – *Littératures, livres et médiations* – Master 1ère et 2ème années :

- Marie SCARPA, Professeur des universités– **Présidente de la commission**
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences

Semestres 7 à 10 – *Parcours Textes, interprétation et édition* – Master 1ère et 2ème années :

- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeure des universités – **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeure des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeure des universités
- Anne COUSSEAU, Professeure des universités

Semestres 7 à 10 – *Parcours Philologie, linguistique et littératures anciennes* – Master 1ère et 2ème années :

- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeure des universités – **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeure des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeure des universités
- Anne COUSSEAU, Professeure des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

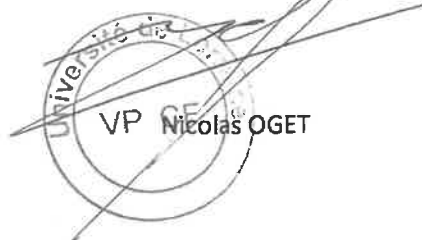
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR ALL de Metz et le Directeur de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Lettres** :

Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres classiques* :

- Emmanuel WEISS, Maitre de conférences - **Président de la commission**
- Maud ETIENNE-DUPLESSIS, Maitre de conférences
- Marie-Nelly FOULIGNY, Maitre de conférences
- Carlotta VITI, Professeur des universités
- Emmanuelle JOÛET PASTRE, Professeur des universités
- Yasmina BENFERHAT, Maître de conférences - HDR

Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres modernes (site de Metz)* :

- Alex DEMEULENAERE, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Dominique RANAIVOSON, Maître de conférences HDR
- Charlotte LACOSTE, Maître de conférences
- Hélène PARENT, Maître de conférences
- Jacques EL FASSI, Professeur des universités

Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres modernes (site de Nancy)* :

- Mathilde DARGNAT, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Florent COSTE, Maître de conférences
- Laurence KOHN-PIREAUX, Maitre de conférences
- Marie BAUDRY, Maitre de conférences
- Cécile HUCHARD, Maitre de conférences (suppléante présidente de la commission)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le directeur de l'UFR ALL de Metz et le Directeur de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Musicologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Musicologie** :

Semestres 1 à 6 – site de Nancy :

- Régis AUTHIER, Professeur agrégé, **Président de la commission**
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – site de Metz :

- Pierre PASCAL, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Cécile QUESNEY, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le directeur de l'UFR ALL de Metz et le Directeur de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives** :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, **Président**
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Morgane DEMAN, Enseignante associée

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2005 créant le Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP)** :

- Joseph ROGERS, PRCE, **Président**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Pierre BOUCHAT, MCF, **Président**
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignante
- Boris DAVIN, PRAG
- Monsieur BERRIAHI, Directeur du CFA et du service de la formation de la CCI
- Cendre MARYLÈNE, Professionnelle

Article 2 :

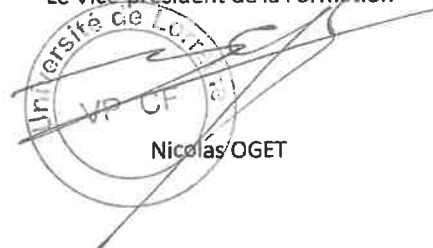
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Science politique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Science politique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Fabienne GREFFET, PU, **Présidente**
- Laurent OLIVIER, MCF
- Gildas RENOUE, MCF
- Prunelle AYME, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Economie - Philosophie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Economie - Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FERREY, PU
- Paul CLAVIER, PU

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Philosophie parcours Philosophie-Économie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année :

- Anna ZIELINSKA, Maître de conférences, Présidente
- Samuel FERREY, Professeur des universités
- Paul CLAVIER, Professeur des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

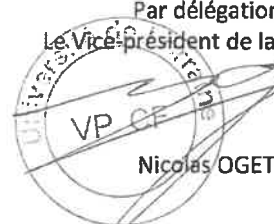
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Sociologie** :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Metz) :

- Radoslav GRUEV, MCF, **Président de la commission**
- Rachel SARG, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Albena TCHOLAKOVA, MCF

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Metz) :

- Fabien HEIN, MCF, **Président de la commission**
- Rachel SARG, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Albena TCHOLAKOVA, MCF

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Metz) :

- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF, **Présidente de la commission**
- Hervé JORY, MCF
- Albena TCHOLAKOVA, MCF
- Rachel SARG, MCF

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Nancy) :

- Albena TCHOLAKOVA, MCF, **Présidente de la commission**
- Géraldine BOIS, MCF
- Radoslav GRUEV, MCF
- Elsa MARTIN, MCF

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Nancy) :

- Albena TCHOLAKOVA, MCF, **Présidente de la commission**
- Fabien HEIN, MCF
- Elsa MARTIN, MCF

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Nancy) :

- Albena TCHOLAKOVA, MCF, **Présidente de la commission**
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Elsa MARTIN, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation.



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Théologie :

➤ **Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :**

- Yves MEESEN, PU, **Président de la commission**
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR
- Hassan CHAHDI, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques :

Semestres 7 et 8 – 1^{ère} année Master:

- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Olivier BRUNEAU, MCF
- Claire CRIGNON, PU
- Christophe ECKES, MCF
- Valeria GIARDINO, Enseignante
- Alexandre HOCQUET, MCF
- Cyrille IMBERT, Enseignant
- Baptiste MELES, Enseignant
- Laurent ROLLET, PU
- Martina SCHIAVON, MCF
- Jonathan SIMON, MCF-HDR
- Léna SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF
- Anna ZIELINSKA, MCF

Semestres 9 et 10 – 2^{ème} année Master :

- Cyrille IMBERT, Enseignant, **Président de la commission**
- Olivier BRUNEAU, MCF
- Claire CRIGNON, PU
- Christophe ECKES, MCF
- Valeria GIARDINO, Enseignante
- Alexandre HOCQUET, MCF
- Baptiste MELES, Enseignant
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Laurent ROLLET, PU
- Martina SCHIAVON, MCF
- Jonathan SIMON, MCF-HDR
- Léna SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF
- Anna ZIELINSKA, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

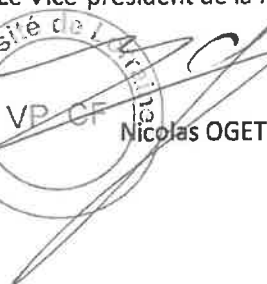
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Nancy. The text 'Université de Nancy' is written around the top inner edge of the circle. In the center of the circle, the letters 'VP CF' are printed. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the top right towards the bottom left. Below the signature, the name 'Nicolas OGET' is printed in a sans-serif font.

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts plastiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Arts plastiques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences, **Présidente**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Mélanie TISSERANT, Professeur certifié

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Arts,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Arts** :

Semestres 9 et 10 – Arts de l'exposition et scénographie – Master 2^{ème} année :

- Claire LAHUERTA, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences
- Ophélie NAESENS, Professeur des universités

Semestres 9 et 10 – Musicologie et Édition musicale – Master 2^{ème} année :

- Kévin ROGER, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences,

Semestres 9 et 10 – Expertise et médiation culturelle – Master 2^{ème} année :

- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Fanny BEURÉ, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Métiers de la transmission du cinéma et de l'audiovisuel – Master 2^{ème} année :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, **Présidente de la commission**
- Fanny BEURÉ, Maître de conférences
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Dimitri VEZYROGLOU, Professeur des universités
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Parcours Arts plastiques et théories critiques – Master 2^{ème} année :

- Claire LAHUERTA, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Antoni COLLOT, Maître de conférences
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Mise en scène et dramaturgie en Europe – Master 2^{ème} année :

- Marie URBAN, Maîtres de conférences, **Présidente de la commission**
- Déborah BUCCHI, Maîtres de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

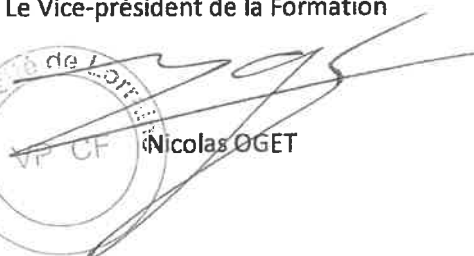
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine, Faculty of Arts, Letters and Languages (UFR Arts, lettres et langues). The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ de LORRAINE' and 'UFR Arts, lettres et langues'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Nicolas OGET' is printed below it.

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **12 FEV. 2026**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Mourad RAHIM, Maître de conférences, **Président**
- Rabah DJEDJIG, Chef de Département, MCF
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Dang Mao NGUYEN, MCF
- Maxime LEHEUX, Professionnel
- Mark CHAPMAN, Professionnel

Article 2 :

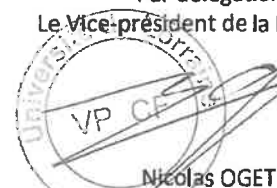
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Dominique MAURICE, PRAG
- Marouane ALMA, MCF
- Samia NOUIRA, MCF
- Hakim BOUDAOU, MCF
- Olivier DI PILLO, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et la Directrice de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CE
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité** en vue de la délivrance du diplôme :

- Thierry CACHOT, Professeur des universités, **Président**
- Clarisse PERRIN, Chef de Département
- Yann GUIAVARCH, Responsable du diplôme
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Franck ARNAUD, Professionnel
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies** en vue de la délivrance du diplôme :

- Harouna SOULEY ALI, Maître de conférences, **Président**
- Héléne YILDIZ, Professeur des universités, Responsable de la LP (IUT de Longwy)
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Renaud BARBIER, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel
- Viviane RENAUDIN, Professeur des universités
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Jean-Marc ROMMELFANGEN, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury d'examen des formations suivantes :

- **Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (2ème année)**
- **Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (3ème année)**
- **Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (4ème année)**
- **Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (5ème année)**
- **Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire (6ème année)**

- Kazutoyo YASUKAWA, Maître de conférences – Praticien hospitalier, **Président de jury**
- Catherine BISSON, Professeure des universités
- Eric MORTIER, Professeur des universités
- Julie GUILLET-THIBAUT, Professeure des universités
- Anne-Sophie VAILLANT, Maîtresse de conférences
- Claire JURAS, Maîtresse de conférences
- Alexandre BAUDET, Maîtres de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives** :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, **Président**
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Morgane DEMAN, comédienne et metteuse en scène, directrice de la compagnie LOGOS
- Emilie ROSSIGNOL, directrice du développement des publics au Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000,
Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2001 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste,
Vu l'approbation des modalités du contrôle des connaissances conduisant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste par le Collégium Santé et voté au conseil de la formation du 13 juin 2025,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de première année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2525-2026 :

- Joël DUCOURNEAU, PU **Président**
- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH
- Romain DECOLIN, Professionnel
- Francesca INGROSSO, PU
- Adil FAIZ, MCF
- Balbine MAILLOU, MCF
- Coumba Ndeye NDIAYE, MCF

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de deuxième année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2025-2026 :

- Joël DUCOURNEAU, PU, **Président**
- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH
- Laurence RIBEYRE, Professionnelle
- Romain DECOLIN, Professionnel
- Adil FAIZ, MCF
- Balbine MAILLOU, MCF
- Francesca INGROSSO, PU
- Yves LAPRIE, Chargé de recherche
- Christophe COCHAUD, PRAG

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury de troisième année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2025-2026 :

- Joël DUCOURNEAU, PU, **Président**

- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH
- Romain DECOLIN, Professionnel
- Adil FAIZ, MCF
- Balbine MAILLOU, MCF
- Francesca INGROSSO, PU
- Jean-Michel SIMON, PU
- Christophe COCHAUD, PRAG

Article 4 :

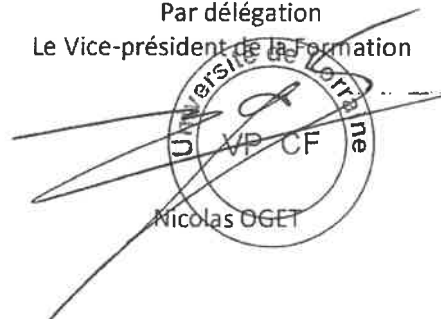
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article5 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la Faculté.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-32-1 à D612-32-6
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année** pour l'année 2025-2026 :

- Marie-Paule SAUDER, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Sandrine CAPIZZI, MCF
- Frédérique CHANGEY, MCF
- Igor CLAROT, PU
- Béatrice FAIVRE, PU
- Maxime MOURER, MCF
- Arnaud PALLOTTA, MCF

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année** pour l'année 2025-2026 :

- Alexandrine LAMBERT, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Xavier BELLANGER, MCF
- Christophe COCHAUD, PRAG
- Dominique LAURAIN-MATTAR, PU
- Brigitte LEININGER-MULLER, PU
- Jérémie GOUYON, MCF
- Emilie VELOT, MCF

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1ère année** pour l'année 2025-2026 :

- Luc FERRARI, Professeur des universités, **Président**
- Michel BOISBRUN, MCF
- Béatrice DEMORE, PU-PH
- François DUPUIS, PU
- Alexandrine LAMBERT, MCF
- Jean-Bernard REGNOUF de VAINS, PU
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF

Article 4 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Officine** pour l'année 2025-2026 :

- Caroline PERRIN-SARRADO, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Sandrine CAPIZZI, MCF
- François DUPUIS, PU
- Sophie PINEL, PU
- Marie-Paule SAUDER, MCF

Article 5 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Industrie** pour l'année 2025-2026 :

- Isabelle LARTAUD, PU, **Présidente**
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU
- Jean-Michel SIMON, PU-PH
- Sabrina TOUCHET, MCF

Article 6 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Hôpital** pour l'année 2025-2026 :

- Béatrice DEMORE, PU-PH, **Présidente**
- Alexandrine LAMBERT, MCF
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Julien PERRIN, MCF-PH

Article 7 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Officine** pour l'année 2025-2026 :

- François DUPUIS, Professeur des universités, **Président**
- Luc FERRARI, PU
- Sophie PINEL, PU
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Nathalie THILLY, PU-PH

Article 8 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Industrie** pour l'année 2025-2026 :

- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU, Président
- Isabelle LARTAUD, PU

Article 9 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Certificat de Synthèse Pharmaceutique** pour l'année 2025-2026 :

- Raphaël DUVAL, PU, Président
- Béatrice DEMORE, PU-PH
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Julien PERRIN, MCF-PH
- Luc FERRARI, PU
- Marie SOCHA, MCF-PH
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU

Article 10 :

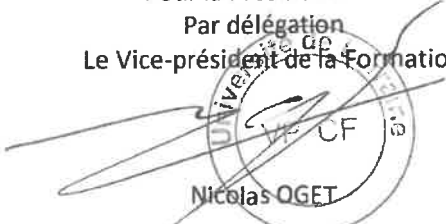
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 11 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Pathologies chroniques stabilisées, Prévention et polypathologies courantes en soins primaires** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Laure JOLY, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année de la Formation Générale en Sciences Maïeutiques et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Nancy pour l'année 2025-2026 :

- Marjan NADJAFIZADEH, Maîtresse de conférences, Directrice, **Présidente du jury**
- Gaëlle AMBROISE, Maîtresse de conférences
- Charline BERTHOLDT, Professeur des universités-praticien hospitalier
- Julien SIMON, Maître de conférences
- Gila EBADI, Sage-femme enseignante
- Caroline PERRIN SARRADO, Maîtresse de conférences
- Carole SCHMITT, Sage-femme clinicienne

Article 2 :

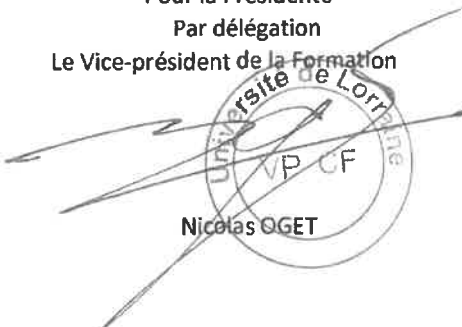
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 3 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année de la Formation Générale en Sciences Maïeutiques et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Metz pour l'année 2025-2026 :

- Charline BERTHOLDT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente du jury**
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice
- Marion ROESCH, PH
- Sébastien KLAM, Enseignant
- Sandra DAHLOFF, PH
- Mahmoud ROUABAH, PH
- Julie DEL CASTILLO, Sage-femme clinicienne
- Laurence ADRIAN-OSTER, Sage-femme clinicienne
- Karine SCHNITZLER, Sage-femme clinicienne
- Catherine MERGEN MOREL, Sage-femme enseignante
- Laure BERNARD, Sage-femme enseignante
- Marie-Laure BOYER, Sage-femme enseignante
- Marjorie MOLTER, Sage-femme enseignante

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 3 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Biologique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Génie Biologique**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Marie LE JEAN, Administratrice provisoire
- Charlotte VERNISSE, MCF / Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, CEV / Professionnel
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, CEV / Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, CEV / Professionnel
- Coralie LALLEMAND, MCF / Co-administratrice
- Tiago MATEUS, MAST

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas QGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, Présidente
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Arnaud SALLERIN, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH, Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Marketing vente** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Björn WALLISER, Professeur des Universités, Responsable de mention site de Nancy, **Président**
- Ahmed BENMECHEDDAL, co-responsable de mention (site de Metz), responsable pédagogique M2 parcours Marketing et Communication appliqués au Digital (site délocalisé d'Agadir, Maroc) et responsable pédagogique parcours Marketing et Communication du Nouveau Produit (site délocalisé de Beyrouth, Liban)
- Nora BEZAZ, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master MV, parcours Marketing et Communication appliqués au Digital (site d'Epinal)
- Sandrine HEITZ-SPAHN, Maître de conférences HDR, membre de l'équipe pédagogique du Master Marketing vente
- Mathieu KACHA, responsable pédagogique du M1 et des 3 parcours du M2 Marketing, Vente, site de Metz (Marketing et Communication appliqués au Digital, Marketing et Communication du Nouveau Produit, Marketing et Communication du Point de Vente)
- Géraldine THEVENOT, responsable pédagogique M2 parcours Marketing Responsable (site de Nancy)
- Caterina TRIZZULLA, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master 1 parcours Marketing Responsable (site de Nancy)

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Hygiène-Sécurité-Environnement**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Charlotte VERNISSE, PRCE / Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, CEV / Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, CEV / Professionnel
- Coralie LALLEMAND, MCF / Co-administratrice
- Tiago MATEUS, MAST

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OSET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Génie Industriel et Maintenance**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Charlotte VERNISSE, PRCE / Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, CEV / Professionnel
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, CEV / Professionnel
- Coralie LALLEMAND, MCF / Co-administratrice
- Tiago MATEUS, MAST

Article 2 :

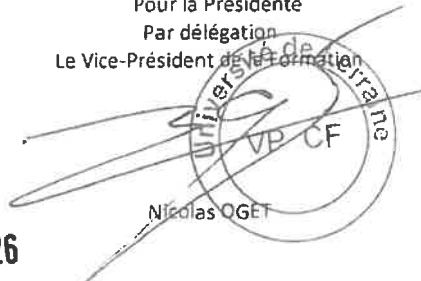
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGÉT

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST
- Khoudia GUEYE, MCF / Responsable des études
- Charlotte VERNISSE, MCF / Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel

Article 2 :

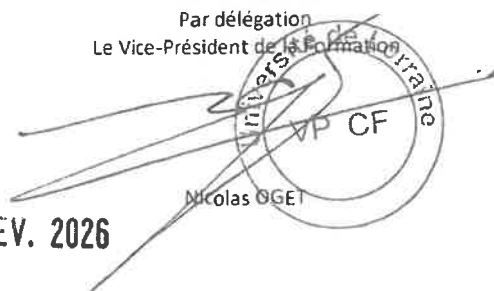
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGEL

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance** en vue de la délivrance du diplôme :

- Antonietta SPECOGNA, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Cédric POLETTI, EA / Responsable du diplôme
- Saida NOUIRI, PRCE / Responsable des études
- Khoudia GUEYE, MCF / Responsable des études
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Estelle PERNOT, Professionnelle
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 9 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Coralie LALLEMAND, MCF, Cheffe de département
- Tiago MATEUS, MAST
- Khoudia GUEYE, MCF, Chef de département
- Charlotte VERNISSE, MCF, Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Franck CHEVIGNOT, PRCE, Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF, Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU, Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE, Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGÉT

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance** en vue de la délivrance du diplôme :

- Antonietta SPECOGNA, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Cédric POLETTO, EA / Responsable du diplôme
- Saida NOUIRI, PRCE / Responsable des études
- Khoudia GUEYE, MCF / Chef de département
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Estelle PERNOT, Professionnelle
- Coralie LALLEMAND, MCF / Cheffe de département

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 12 FEV. 2026